



Au Conseil communal de et à  
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 12 août 2024

**Préavis municipal N° 03/2024**  
**Relatif à la vente des actions Romande Energie**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## **1 Préambule**

---

A ce jour, la valeur des actions de Romande Energie a considérablement augmenté, offrant une opportunité de réaliser un bénéfice substantiel. L'autorisation demandée permettrait à la Municipalité de vendre les actions au moment opportun, en fonction des fluctuations du marché et des besoins financiers de la commune. Les fonds obtenus seront utilisés pour financer des projets de rénovation du patrimoine communal et rembourser des emprunts, optimisant ainsi la gestion financière de la commune.

## **2 But**

---

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre autorité l'approbation de la vente de tout ou partie des actions de Romande Energie détenues par la commune. Face à des marges d'autofinancement et des capitaux propres limités, cette vente est essentielle pour garantir le renouvellement et l'entretien des installations communales.

En effet, la marge d'autofinancement et les capitaux propres de la commune sont limités, ne laissant aucune marge de manœuvre pour les besoins de renouvellement et d'investissement dans les biens communaux.

Conformément à l'article 44, alinéa 2, de la Loi sur les communes (LC), cette vente doit être approuvée par le conseil communal.

## **3 Actions Romande Energie**

---

Les actions sont des instruments financiers qui génèrent des revenus à la fois par le biais de dividende et par l'augmentation de leur valeur selon la performance de l'entreprise.

## **COMMUNE DE ST-BARTHELEMY**

---

Actuellement, Romande Energie se porte bien et la valeur de ses actions a considérablement augmenté depuis leur acquisition.

En effet, le prix d'acquisition de ces actions par la commune était de CHF 19.80 par action (pour un total de 8'000 actions). Au 31 décembre 2023, la valeur de marché s'élève à CHF 55.00 par action. La marge réalisée est donc substantielle, ce qui justifie une réflexion approfondie sur l'opportunité de réaliser ce bénéfice.

### **4 Processus de vente**

---

Le titre Romande Energie est coté en bourse et facilement négociable sur le marché. Cependant, comme mentionné précédemment, la valeur de ces actions est instable et fluctue dans le temps.

Le présent préavis vise à autoriser la Municipalité à vendre les actions à l'avenir, sans pour autant fixer une date précise pour cette vente. En effet, il est nécessaire de prendre en compte de nombreux paramètres, tels que l'évolution du cours de l'action, le volume des transactions quotidiennes et la demande du marché, afin d'optimiser la cession de ces titres. L'étalement de la vente en plusieurs tranches, en fonction de ces paramètres, ainsi que la priorité accordée à nos besoins de trésorerie et à la gestion optimale de nos emprunts, doivent également être considérés.

### **5 Affectation du produit net de la vente**

---

Le produit net de la vente des actions Romande Energie sera consacré à la rénovation du patrimoine communal. Parmi les projets envisagés figurent la création d'une nouvelle aire de jeux et la rénovation énergétique du parc immobilier, des investissements coûteux nécessitant des liquidités considérables. À ce jour, il est difficile de définir précisément la liste des rénovations pour les années à venir, car celles-ci peuvent évoluer en fonction des imprévus. Sur le plan technique, les liquidités générées par la vente des actions Romande Energie renforceront initialement la trésorerie courante, permettant de rembourser des emprunts arrivés à échéance et de compléter le financement des investissements. La diminution des recettes issues des dividendes sera ainsi compensée par une réduction des charges d'intérêts de la dette.

## 6 Conclusion

---

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

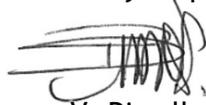
- vu le préavis municipal N° 03/2024 du 12 août 2024,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier le présent préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à vendre tout ou partie des actions Romande Energie ;
2. de laisser à la Municipalité le choix du moment ainsi que de la procédure de vente ;
3. d'affecter le produit net de la vente des actions à un fonds de réserve à créer intitulé "Fonds de réserve pour la rénovation du patrimoine communal".

#### Au nom de la Municipalité

La Syndique :

  
V. Pirrello



La secrétaire :

  
S. Barbosa

Responsables du préavis :

Mme Vilma Pirrello, Syndique  
M. Grégory Cretegy, Boursier

Séance de la Commission des finances :

Mardi 27 août 2024 à 19h30

Séance du Conseil communal :

Lundi 23 septembre 2024 à 20h00